

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception 0 8 DEC. 2016

Dossier complet le

- 2 JAN, 2017

N° d'enregistrement

2016-2257

1. Intitulé du projet

Projet de création du lotissement d'habitat "Les Rouettes 2"

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SA SIPO PHILAM

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

CANTIN, Nicolas, Responsable du développement des sociétés SIPO et PHILAM

RCS / SIRET

14 | 3 | 0 | 2 | 7 | 3 | 1 | 7 | 7 | 0 | 0 | 0 | 2 | 1 |

Forme juridique Société Anonyme

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique

Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique

- 33° Zones d'aménagement concerté, permis d'aménager et lotissements situés sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant l'opération.
- Surface hors œuvre nette du projet actuel = 20 545 m²
 Surface hors œuvre nette du projet actuel + lotissement existant = 29 454 m²
 (superficie supérieure ou égale à 10 000 m² et inférieure à 40 000 m²)
- Surface terrain d'assiette du projet actuel = 5,9594 ha
- Surface terrain d'assiette du projet actuel + lotissement existant = 8,5639 ha (superficie supérieure ou égale à 5 ha et inférieure à 10 ha)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

La société SIPO-PHILAM souhaite réaliser l'extension du lotissement "Les Rouettes 1" qui se situe dans la partie Est du bourg de Brétignolles-sur-Mer (PA 08503212C0004 en date du 20 Déc. 2012). Le projet d'extension dénommé "Les Rouettes 2" est placé dans le prolongement Sud-Ouest du lotissement existant. Il comprend la réalisation de 103 lots destinés à un habitat individuel (103 logements) et 1 lot réservé à de l'habitat groupé (47 logements). Le projet comprend des voiries de desserte, des espaces verts et un bassin de rétention écologique et paysager.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.2 Objectifs du projet

Le projet d'aménagement consiste à réaliser un lotissement à usage d'habitat dans un secteur ouvert à l'urbanisation dans la continuité de l'urbanisation existante. Le projet est établi en conformité avec les règles d'urbanisme actuellement en vigueur mais il intègre également les orientations et règlement du futur PLU (notamment les objectifs de forte densité de logements). Ainsi, le schéma d'aménagement est motivé par la volonté d'obtenir ce résultat tout en proposant des parcelles à lotir les plus accueillantes possibles.

Un lot est réservé à l'habitat groupé. Il s'agit de l'emplacement profitant des plus belles perspectives sur le bourg et sur la campagne. Par ailleurs, il est encadré par un boisement de pins existants et une bande boisée à planter sur un talus. La dimension, le dessin et les possibilités d'accès de cette parcelle permettront le maximum de projets architecturaux.

Le reste du lotissement est découpé en parcelles dont les façades varient entre 11m et 14m. L'implantation de ces parcelles à lotir respecte les courbes de niveaux, quand cela est possible, pour constituer un étagement de la lecture du site depuis l'angle Ouest (en venant du bourg) et pour apporter un meilleur ensoleillement aux maisons.

Un grand espace vert structurera le lotissement. Son implantation et sa dimension permettront de relier les espaces aux abords des rives des deux émissaires hydrauliques se rejoignant dans l'angle Ouest du site. Il contribuera au maillage de la trame verte du bourg. Le recueil des eaux de pluies convergera vers un bassin de rétention situé le long du ruisseau.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Phase 1

- o Décapage terre végétale
- o Terrassement des voies et du bassin
- o Pose des réseaux EU et EP et ouvrage bassin
- o Empierrement couche de fondation
- o Pose des réseaux souples
- o Empierrement sommaire et mono couche

Phase 2

Construction des habitations

Phase 3

- o Pose des bordures
- o Empierrement et réglage
- o Pose des luminaires
- o Revêtement
- o Plantations
- o Signalisation

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Il s'agit d'un lotissement d'habitat classique. Les espaces verts collectifs et les voiries seront rétrocédées à la commune qui en assurera la gestion.

			ore 2016.						
	lure d'autorisation ce formulaire est r	empli							
Permis d'aménager									
5 Dimensions et caractéristiques du	projet et superficie globale (assiette) d	e l'opération - précis	ser les unités d	de mesure (ıtilisée				
Grand	\	Valeur							
Superficie globale du projet :		59	594 m²						
		y							
6 Localisation du projet									
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹	Long. 46 ° 37 ' 36	6 " <u>9</u> Lat.	<u>1 ° 50 ' </u>	49 " 9				
ue des Rouettes,	Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°; 41° et 42°:								
5470, Brétignolles-sur-Mer	Point de départ :	Long ° '	_" Lat.	0 '	"_				
	Point d'arrivée :	Long ° ' _	_" Lat.	0 '	"				
	Communes traversées :								
7 S'agit-il d'une modification/exter	Oui	X No	n						
4.7.1 Si oui, cette installation ou ce	Oui	Noi	n X						
4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été	á autorisé ?								
	ramme de travaux ?		Oui	Noi	n X				
8 Le projet s'inscrit-il dans un progi	se le programme ?								

 $[\]ensuremath{^{\text{T}}}$ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

		10 01111	ronnementale de la zone d'implantation envisagée
5.1 Occupation des sols Quel est l'usage actuel des so	ols sur le	e lieu d	e votre projet ?
			oloitées. En date du passage sur le site le 26 mars 2015, les terrains du projet étaient emin de terre longe et traverse le site de part en part.
			panisme (ensemble des documents d'urbanisme sols sur le lieu/tracé de votre projet ?
Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet	été app Les par admettr avec un La com projet d	rouvé le celles c e la réa aména mune v e PLU c	ir la commune de Brétignolles-sur-Mer est actuellement régi par un POS. Ce dernier a e 11 mai 1998 et sa dernière modification date du 15 mai 2012 (modification n°2.6). In projet sont classées actuellement en 1NA (zone d'urbanisation future qui peuvent disation d'opérations d'aménagement d'ensemble ou de constructions compatibles agement cohérent de la zone tel qu'il est défini par le présent règlement). In ient de lancer la réalisation du PLU. Le Conseil municipal du 28 juillet 2016 a arrêté le qui vient d'être transmis aux personnes publiques associées pour avis. A l'issue d'un set au vu des avis émis, le Maire pourra engager la procédure d'enquête publique.
Pour les rubriques 33° à 37°, le environnementale ?	e ou les	docun	nents ont-ils fait l'objet d'une évaluation Oui X Non (dans le cadre du PLU mais ce
5.2 Enjeux environnementaux Complétez le tableau suivan http://www.developpement	t, par to	us mo	yens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet
Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
en zone de montagne ?		X	
en zone de montagne ? sur le territoire d'une commune littorale ?		X	Brétignolles-sur-Mer
sur le territoire d'une		X	Brétignolles-sur-Mer

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager?		X	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques?	X		PPRL Pays de Monts - Arrêté de prescription du 6 juillet 2012 - Arrêté de prorogation du 9 juin 2015
approuvé ?			
dans un site ou sur des sols pollués ?		X	Sur la commune de Brétignolles-sur-Mer, aucun site pollué n'est recensé dans la base de données BASOL. Sur la commune, plusieurs sites pollués sont recensés dans la base de données BASIAS et sont situés dans le centre bourg, en aval du projet et 500m à l'Ouest.
dans une zone de répartition des eaux ?		X	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine?		X	
dans un site inscrit ou classé ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?		X	ZPS: FR5212010, Dunes, Forêt et Marais d'Olonne: 2,3 km FR5212015, Secteur marin de l'Ile d'Yeu: 2,2 km ZSC: FR5200656 Dunes, Forêt et Marais d'Olonne: 2,3 km FR5200655 Dunes de la Sauzaie et Marais du Jaunay: 3,7 km
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondiat de l'UNESCO ?		X	Dolmen dit "La Pierre Levée de Soubise" : 1,6 km

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	X		Ce lotissement comprend la création de 150 logements (soit 450 Equivalent-Habitant) dont la consommation d'eau potable est évaluée à 67,5 m3/j (150 L/EH/j).	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X		
Ressources		1.		Les remblais et déblais seront optimisés afin de limiter les imports-exports de matériaux. La création du bassin de rétention et des chaussées risque cependant d'engendrer un excédent de terre qu'il conviendra d'évacuer.	
	est-il excédentaire en matériaux ?	X		cependant d'engendrer un excedent de terre qu'il conviendra d'evacuer.	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X		
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	La végétation sur l'ensemble de la zone d'étude est une végétation caractéristique de milieux mésophiles. Les friches arbustives et herbacées que se développaient sur ce site ont fait l'objet d'un nettoyage début 2016 afin de permettre d'identifier et repérer les arbres et permettre l'accès pour le relevé topographique. Les habitats identifiés ne correspondent pas à des habitats d'intérêt communautaire. Il n'a pas non plus été observé d'espèces végétales protégées ou d'intérêt communautaire dans le cadre de l'inventaire réalisé pa OCE en 2012 et par A+B en 2015.	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	Au vu du traitement qualitatif des eaux pluviales mis en oeuvre sur ce projet ainsi que la distance des périmètre Natura 2000, le projet ne constitue pas ur risque sur ce milieu naturel protégé, présent en aval.	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X		Le projet se situe sur des terres agricoles inexploitées. En date du passage sur le site le 26 mars 2015, les terrains du projet étaient occupés par des prairies et des friches. Un chemin de terre longe et traverse le site de part en part. D'après Corine Land Cover 2012, le site est composé de "Systèmes culturaux et parcellaires complexes". Le site n'est pas répertorié dans le Registre Parcellaire Graphique de 2012.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	X		D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Vendée (édition 2012), la commune de Brétignolles-sur-Mer est concerné par le risque transport de matières dangereuses, comme toutes les communes du département. Il n'y a cependant pas de grands axes de circulations aux abords du projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	D'après le BRGM et la carte du risque de remontée de nappe socle, la partie Ouest du projet est situé en zone de nappe sub-affleurante et la partie Sud en sensibilité forte. Il est important de noter que les cartes de sensibilité aux remontées de nappes sont établies uniquement au moyen d'une modélisation établie à l'échelle nationale et ne font pas l'objet de relevés de terrains. Aucune disposition réglementaire ou servitude d'utilisation du sol ne découle de ce porter à connaissance.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	Les effluents domestiques issus du projet seront traités par la station d'épuration intercommunale "BREM BRETIGNOLLES - Le Brandeau".
Commodités				
de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X	X	Les travaux d'aménagement sont susceptibles de générer des nuisances modérées (engins de chantier). A l'issue des travaux, ce lotissement à vocation d'habitat n'est pas susceptible d'engendrer des nuisances sonores.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ? Engendre-t-il des		X X	Durant la phase chantier, la circulations des engins et le terrassements
	vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	peuvent entrainer des vibrations mais cette situation reste limitée dans le temps (temporaire).

				Le lotissement sera équipé de luminaire pour l'éclairage de la voirie.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X	X	
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	X		Pendant les travaux, de tels rejets pourront être produits par les engins de chantier. Après les travaux, les rejets aériens seront limités à ceux issus de la circulation des véhicules sur la voie de circulation et les parkings.
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Le projet entraîne une imperméabilisation partielle de surfaces actuellement non imperméabilisées (voiries, toitures). Les rejets hydrauliques proviendront des eaux de ruissellement et seront orientées vers un dispositif de rétention adapté (bassins de rétention écologique et paysager) afin de réguler et traiter les rejets vers l'aval. Ce rejet sera localisé dans le ruisseau des Rouillères situé au Nord du projet.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X		67,5 m3/j d'eaux usées seront générés par les logements du lotissement (150 L/EH/j). Elles seront collectées puis envoyées à la station d'épuration communale dont la capacité épuratoire permettra de traiter ces effluents. Au regard du traitement qualitatif des eaux pluviales, le rejet pluvial issu du lotissement, n'est donc pas susceptible de présenter de risques majeurs pour le milieu récepteur. La collecte des ordures ménagères se fera au porte à porte.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		X	Pris en compte dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation of futur PLU.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?		X	Le projet se situe sur des terres agricoles inexploitées.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?
Oui X Non Si oui, décrivez lesquelles :
Le rejet pluvial traité et régulé du lotissement les Rouettes 1 est aussi situé dans le ruisseau des Rouillères, 250 m en amont.
6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oui Non X Si oui, décrivez lesquels :
7. Auto-évaluation (facultatif)
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.
Le site concerné par le projet est classé actuellement au POS en zone à urbaniser. Le PLU en cours a confirmé le besoin et la pertinence de conserver cette zone d'habitat future. Le projet a suivi les Orientations d'Aménagement et de Programmation établies (cf. Annexe 6). Il s'inscrit dans une continuité logique de la première opération d'aménagement réalisée (Les Rouettes 1). Les enjeux environnementaux de ce site portaient essentiellement sur la thématique de l'hydraulique. En effet, le terrain du projet ne se situe sur aucun zonage écologique et ne compte aucune zone protégée à proximité. Aucune zone humide n'y a été identifiée. Vis-à-vis de l'hydraulique, il se situe en amont du bourg, et sa façade Ouest se situe le long d'un petit ruisseau. L'ouvrage de rétention prévu permet de réguler les eaux pluviales qui seront générées par l'imperméabilisation du site. Ce bassin est aménagé de manière paysagère et écologique, à proximité du ruisseau. Le projet fait l'objet d'un dossier d'incidence Loi sur l'Eau qui

développe toute cette thématique. Ce dossier de déclaration vient d'être déposé à la police de l'eau.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il ne nous paraît pas justifié de recourir à une étude d'impact pour ce projet.

R Anneyes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet						
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	Х					
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X					
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X					
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	X					
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et a), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	X					

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 6 : Extrait des Orientations d'Aménagement et de Programmation du futur PLU de Brétignolles-sur-Mer.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X

^

Fait à

Challan

le, 29/11/2016

Signature

Am find paratry management
Titl. 02 51 21 49 53 - 05 14 59 11 03 - Am: 02 51 22 07 98

Agelication Branchiff

G. rue to Corbusta; - 21, Lee Piesses
assas Le Chartal Localanne
B.P. 11850 - 85118 Lee Baskes D'OLONNE GEDEX

ROSLA Roste-cur-ton guest 273 177 - 50051 450 273 177 00021 - AMI 40002